

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 février 2026

Date de publication : 07 février 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 28
janvier 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU,
Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric
VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne
TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe
GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Patrick FAURE, Delphine CHAPUIS, Camille EL-
BATAL, Caroline VARGIOLU, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Patrick FAURE à Stéphane GONZALEZ, Delphine
CHAPUIS à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky
BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Fabien
BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT (EAJE) LES PTITS
MÔMES

Délibération : 02-2026-003

Transmis en préfecture le : 06/02/2026

RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT

La ville de Saint-Genis-Laval propose les services de plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant, municipal et associatifs.

Les évolutions réglementaires récentes imposées par la CAF et la révision du règlement d'admission en EAJE, applicable depuis le 1^{er} novembre 2025, conduisent la commune à adapter le règlement de fonctionnement de l'EAJE municipal Les P'tits Mômes.

L'intégration des nouvelles dispositions vise à garantir une gestion équitable, conforme et transparente du service.

Les modifications apportées assurent la cohérence avec le règlement d'admission et précisent les modalités de facturation et les règles relatives aux absences comme suit :

- **Article 24 : le départ pour radiation**

En dehors de la date de départ prévue initialement, les motifs de radiation sont :

1. Deux non-paiement de la participation mensuelle par la famille
2. La non-fréquentation de la structure pendant 5 jours calendaires, sans que la structure n'ait été avertie

- **Article 29 : facturation**

29.2 Pour l'accueil régulier ou occasionnel

En cas de non paiement de la facture, une relance par mail est effectuée à mi-mois. À mois échu, la facture non réglée est transmise au Trésor Public. Le cumul de deux non-paiements entraîne une radiation de la structure.

- **29.3 Déductions**

Absence pour maladie :

- Éviction par le médecin dans le cas d'une pathologie le nécessitant, avec mention du terme « éviction », conformément aux dispositions énoncées dans le règlement médical
- Absence inférieure à 4 jours avec attestation sur l'honneur du représentant légal. Un délai de carence de 2 jours est appliqué et comprend le premier jour d'absence et le suivant.
- Au delà de 4 jours d'absence, un certificat médical est nécessaire. Un délai de carence de 2 jours est appliqué et comprend le premier jour d'absence et le suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention territoriale globale signée avec la caisse d'allocations familiales le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°10.2020.066 approuvant la mise en place d'un règlement d'admission en EAJE ;

Vu l'avis de la Commission n°1 « Enfance, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 janvier 2026 ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'EAJE Les P'tits Mômes afin de l'harmoniser avec les dispositions du règlement d'admission en EAJE et le mettre en conformité avec demandes de la CAF ;

- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures permettant l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Sonia MONFORT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre,
Abstention : 3.

La secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.